

ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CONFIEES A LEXNOW

Lorsque, dans le cadre de services prestés par LexNow en vertu d'un contrat, un client lui demande de traiter des données à caractère personnel, LexNow agit alors comme « **sous-traitant** » dudit client au sens du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection de personnes concernées quant au traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le RGPD).

Le client, pour sa part, agit comme « **responsable du traitement** ».

Le présent accord expose comment, dans ce cadre, LexNow et le client doivent se conformer au RGPD, ainsi que le requiert son article 28.

ARTICLES

1. Tous les termes en majuscules utilisés dans cet accord ont la signification reprise dans le RGPD.
2. Chaque partie se conformera à tout moment à toutes les lois applicables relatives à la protection des données à caractère personnel, en ce compris et sans limitation au RGPD.
3. En ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du contrat,
 - a. LexNow traitera les Données à caractère personnel uniquement dans la mesure autorisée par le contrat et en accord avec les instructions documentées du client. Le client reste seul responsable du traitement des informations et instructions communiquées à LexNow. Si LexNow est tenue de Traiter les Données à caractère personnel en vertu d'une loi relative à la protection des données à caractère personnel qui lui est applicable, elle en informera le client avant ledit traitement, à moins que la loi en question n'interdise cette information pour des motifs importants d'intérêt public. Également, LexNow informera de manière raisonnable le client si, à sa connaissance, une instruction donnée constitue une violation des lois applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.
 - b. LexNow limitera l'accès et l'utilisation des Données à caractère personnel aux collaborateurs pour lesquels cela est nécessaire afin se conformer à ses obligations visées au contrat et dans la loi applicable ou selon d'autres instructions précisées par le client. LexNow veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel se soient engagées à respecter des obligations de confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

- c. LexNow adoptera, mettra en œuvre et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées, tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie pour les droits et libertés des personnes physiques, pour empêcher, tant que faire se peut, toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, communication ou accès non autorisés aux Données à caractère personnel.
- 4. LexNow ne transférera aucune Donnée à caractère personnel à un Pays tiers ou à une Organisation internationale, sauf si cela est autorisé par la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et veillera à mettre en place toutes les garanties juridiques appropriées, par exemple en adoptant les clauses contractuelles-types dûment complétées (telles que publiées de temps à autre par la Commission Européenne).
- 5. LexNow n'engagera pas d'autres sous-traitants que ceux qui auront été communiqués au client. LexNow est toutefois expressément autorisée à engager des prestataires techniques (tels que des fournisseurs d'énergie, des gestionnaires de réseaux ou des fournisseurs de matériel et de logiciels, des transporteurs et des sociétés de sécurité informatique), sans devoir pour autant en informer le client ou obtenir son autorisation préalable, à condition que ces prestataires n'accèdent pas aux Données à caractère personnel à l'occasion des services prestés par LexNow.

La liste des sous-traitants autorisés figure en **Annexe 3** au présent accord. Cette liste pourra être actualisée à tout moment par LexNow ; la version en vigueur sera consultable en ligne par le client.

En tout état de cause, LexNow restera responsable envers le client de l'exécution des obligations de ses sous-traitants.

- 6. Sauf dans les cas interdits par les lois applicables, LexNow informera le client par écrit dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de toute Violation de Données à caractère personnel (data breach). LexNow prendra toutes les mesures raisonnables pour enquêter et empêcher que cette violation ne se reproduise. Le client, à sa seule discrétion, déterminera (conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel) si et quand notifier les Personnes concernées et/ou les autorités de protection des données à caractère personnel en cas de Violation.
- 7. LexNow ne peut être tenue responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) elle n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel (ii) elle a agi en-dehors des instructions licites du client ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, la disposition du contrat relative à la responsabilité s'applique. Lorsque LexNow et le client sont impliqués dans un traitement dans le cadre du contrat qui a causé un dommage à une Personne concernée, le client prend en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective (ou toute autre compensation) due à la Personne concernée et, dans un second temps, réclame à LexNow la part de la réparation correspondante à la part de responsabilité de LexNow dans le dommage, étant précisé que les clauses limitatives de responsabilité prévues par le contrat demeurent applicables.

8. LexNow informera rapidement le client de:
- a. toute demande juridiquement contraignante de communication de Données à caractère personnel par une autorité de protection des données, sauf si la loi le lui interdit; ou
 - b. toute demande reçue directement d'une Personne concernée concernant le Traitement de Données à caractère personnel, sans répondre à cette demande (sauf autorisation écrite du client pour ce faire).
9. Sur demande écrite du client, LexNow mettra à sa disposition toutes les informations et lui fournira toute l'assistance raisonnable pour:
- a. lui permettre de se conformer aux lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel (en ce compris pour lui permettre de démontrer pareille conformité). Ceci inclura, sans limitation, d'assister le client:
 - i. en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour satisfaire à l'obligation du client de répondre aux demandes des Personnes concernées cherchant à exercer leurs droits en vertu de la loi applicable sur la protection des données à caractère personnel; et
 - ii. dans son évaluation et la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à assurer un niveau de sécurité approprié aux risques représentés par le traitement et la nature des Données à caractère personnel, tel que requis par la loi applicable sur la protection des données à caractère personnel;
 - b. assister le client dans toute analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel et/ou toute analyse similaire relative à la protection des données à caractère personnel; et
 - c. permettre des audits, inspections et autres vérifications par le client (ou par un tiers mandaté par le client) à des conditions et intervalles raisonnables qui doivent être préalablement convenues avec LexNow (notamment en ce que cet audit doit être annoncé suffisamment à l'avance, satisfaire aux conditions de confidentialité requises et sans pouvoir bouleverser pour autant les activités habituelles de LexNow) et y contribuer de manière raisonnable pour vérifier la conformité de LexNow avec ses obligations en vertu du présent accord et des lois applicables en matière de protection de données à caractère personnel.

Cette assistance peut donner lieu à une facturation supplémentaire raisonnable.

10. À l'expiration ou la résiliation du contrat, LexNow, au choix et aux frais du client, supprimera ou retournera sans tarder au client toutes les Données à caractère personnel reçues dans le cadre du contrat et supprimera toutes les copies existantes de ces Données à caractère personnel, sauf si la loi applicable exige leur stockage. Nonobstant ce qui précède, LexNow peut conserver certaines données dans ses archives lorsque cela est nécessaire pour établir, exercer ou défendre des droits en justice.

Le client est seul responsable de faire en sorte que les opérations nécessaires (telles que la sauvegarde, le transfert vers une solution tierce, etc.) à la conservation des Données à caractère personnel soient effectuées, notamment avant la résiliation ou l'expiration du contrat, et avant de procéder à toute opération de suppression, de mise

à jour ou de réinstallation des services. À cet égard, le client est informé que la résiliation et l'expiration d'un service pour quelque raison que ce soit, ainsi que certaines opérations de mise à jour ou de réinstallation des services, peuvent automatiquement entraîner la suppression irréversible de tout contenu reproduit, stocké, hébergé ou autrement utilisé par le client dans le cadre des services.

Mars 2026

ANNEXE 1: MESURES PRISES PAR LEXNOW POUR SECURISER LES DONNEES

De manière générale, et sous réserve de mesures additionnelles particulières pour certains services le cas échéant :

1.1 Mesures organisationnelles :

- a) Engagements de confidentialité : les collaborateurs et intervenants autorisés sont soumis à un engagement de confidentialité.
- b) Règles d'usage des outils : des directives internes encadrent l'utilisation de l'infrastructure téléphonique et informatique (bonnes pratiques, gestion des accès et prévention des incidents).
- c) Politique de sécurité : une politique de sécurité informatique formalise les exigences de sécurité (gestion des comptes, protection des postes et mises à jour) et est communiquée aux équipes.

1.2 Sécurité logique et cloisonnement des données

- a) Ségrégation logique des données (Multi-tenancy) : une isolation est mise en œuvre au niveau applicatif et de la base de données pour garantir la ségrégation logique des données utilisateurs. Ce cloisonnement assure qu'un utilisateur ne peut accéder qu'aux seules données qui lui sont propres, empêchant toute divulgation de données entre comptes.
- b) Authentification des utilisateurs : l'accès aux systèmes est soumis à une authentification individuelle et nominative.
- c) Authentification multifacteur (MFA) : les appareils et comptes d'accès des collaborateurs et intervenants autorisés sont protégés par MFA, renforçant la sécurité des identités.

1.3 Sécurité des communications et du réseau

- a) Chiffrement des échanges : tous les accès applicatifs et transferts de données sont sécurisés via le protocole HTTPS (chiffrement TLS en transit).
- b) Protection périmétrique : l'infrastructure est protégée par des firewalls, une segmentation réseau (type DMZ) et des accès distants sécurisés par VPN ou tunnels sécurisés équivalents pour les collaborateurs et intervenants autorisés.
- c) Sécurité des systèmes et terminaux : l'intégrité des postes de travail des collaborateurs et intervenants autorisés et des serveurs est assurée par des dispositifs de protection contre les menaces (malwares et intrusions). Ces mesures s'appuient sur les fonctionnalités de sécurité

natives des systèmes d'exploitation et, le cas échéant, sur des outils tiers de surveillance et de détection.

1.4 Mesures de sécurité physique

a) Contrôle d'accès aux locaux : l'accès aux bureaux est sécurisé par un contrôle d'accès par badges.

b) Détection intrusion : les locaux sont équipés d'un système d'alarme intrusion actif en dehors des heures de présence.

1.5 Sauvegardes et résilience

a) Systèmes de sauvegarde (back-up) : des mécanismes de sauvegarde réguliers sont en place pour garantir la disponibilité et la possibilité de restauration des données en cas d'incident technique. Ces sauvegardes ne constituent toutefois pas une garantie de conservation exhaustive des données. Le client demeure seul responsable de la réalisation des sauvegardes qu'il estime nécessaires à tout moment. Aucune responsabilité ne pourra être engagée en cas de perte de données.

ANNEXE 2: DÉTAILS DES PROCESSUS DE DONNÉES

De manière générale, et sous réserve d'informations complémentaires dans certains cas particuliers le cas échéant (voir le contrat correspondant avec le client en ce cas) :

Processus de données	Finalité	Personnes concernées	Type de données
A. Solution d'analyse documentaire juridique assistée par intelligence artificielle (upload et interrogation des documents du client)			
LexNow souligne qu'il appartient exclusivement au client, en sa qualité de responsable du traitement, de s'assurer qu'il dispose d'une base juridique valable et appropriée au sens du RGPD pour tout traitement de données à caractère personnel effectué via l'upload par l'un de ses utilisateurs de documents contenant des données relatives à des personnes concernées.			
A cet égard, le client garantit notamment (i) disposer d'un fondement juridique adéquat (exécution d'un contrat, obligation légale, intérêt légitime, consentement explicite le cas échéant, etc.), (ii) avoir fourni aux personnes concernées les informations requises par les articles 13 et 14 RGPD, et (iii) être autorisé à confier ces données à LexNow dans le cadre des finalités convenues. LexNow n'exerce aucun contrôle sur les données uploadées et ne saurait être tenue responsable de l'absence de base juridique ou de la licéité du traitement effectué par le client.			
LexNow met à disposition du client responsable du traitement une fonctionnalité permettant : 1) l'upload sécurisé de documents de nature juridique par les utilisateurs autorisés ;	Le traitement est réalisé exclusivement pour : 1) permettre au responsable du traitement d'analyser ses propres dossiers et documents ;	Compte tenu de la nature des documents uploadés (contentieux, expertises, correspondances, jugements, pièces, etc.), les catégories de personnes concernées peuvent inclure :	1) données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, nationalité, numéro national / identifiant administratif, etc.) ;

2) le stockage, l'hébergement et l'indexation de ces documents ; 3) l'analyse automatisée de ces documents par un outil d'intelligence artificielle ; 4) la combinaison de ces documents avec des sources juridiques complémentaires (doctrine, législation, jurisprudence mises à disposition sur la plateforme) ; 5) la génération de réponses, synthèses, analyses ou projets de textes sur la base des documents du client ; 6) la consultation et l'export des résultats par les utilisateurs autorisés. Les opérations de traitement comprennent notamment : collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, consultation, extraction, analyse algorithmique, génération automatisée de contenu, transmission aux utilisateurs autorisés et suppression.	2) assister les utilisateurs dans la préparation d'écrits de procédure, consultations, avis juridiques ou correspondances ; 3) faciliter la recherche juridique contextualisée sur la base des documents propres au client ; 4) améliorer la productivité et la qualité de l'analyse juridique interne. Le traitement n'a pas pour finalité la réutilisation des données à des fins propres de LexNow, ni l'entraînement général de modèles d'IA.	1) clients et parties aux dossiers (clients de cabinets d'avocats, parties adverses, victimes, témoins, experts judiciaires, administrateurs de sociétés, etc.) 2) professionnels du droit (avocats, juristes, magistrats, greffiers, huissiers de justice, experts techniques, notaires, conseils externes, etc.) 3) personnes liées aux dossiers (salariés, prestataires, représentants d'autorités publiques et assimilées, d'institutions financières, etc.)	2) coordonnées de contact (adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, , etc.) 3) données professionnelles (fonction, employeur, mandat exercé, etc.) 4) données financières et patrimoniales (numéros de compte bancaire, informations fiscales, revenus, factures, indemnités, montants réclamés en justice, etc.) 5) données contractuelles et contentieuses (contrats, échanges de correspondance, conclusions et écritures de procédure, jugements et arrêts, rapports d'expertise, témoignages, historique des litiges, etc.) 6) données techniques et numériques (logs d'activité, métadonnées de documents, signatures électroniques, etc.) 7) catégories particulières de données (art. 9 et 10 RGPD) dans la mesure où elles figurent dans les dossiers traités par les professionnels du droit (données de santé, données relatives à des infractions ou condamnations pénales, etc.)
--	---	---	--

--	--	--	--

ANNEXE 3: SOUS-TRAITANTS

Les sous-traitants prestant les services relatifs aux données à caractère personnel pour le compte de LexNow sont :

1) dans le cadre de la solution d’analyse documentaire juridique précitée:

	Nom	Service(s) concerné(s)	Localisation des données
1.	Google Cloud EMEA Limited	Infrastructure & IA : Hébergement, bases de données, stockage et services Vertex AI	UE